



<b>COMMUNE DE SARCENAS</b> <b>1250 Route De Palaquit</b> <b>38700 SARCENAS</b> <b>TEL : 04-76-27-65-20</b>	<b>Arrêté municipal relatif à l'utilisation du snow park</b>
---	--

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE N° 15-2022**

**Vu**

- Vu les articles L2212.1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- Vu les instructions ministérielles et préfectorales s'y rapportant,
- Vu l'arrêté municipal du 5 décembre 2022 relatif à la sécurité sur les pistes de ski alpin,

**Considérant**

- Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des utilisateurs du snowpark

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Pour pouvoir profiter du snowpark , les utilisateurs doivent prendre connaissance des règles et des consignes de sécurité définis par l'exploitant de la station. Ces consignes sont affichées à l'entrée de cet espace.

**ARTICLE 2 :**

Le port du casque est obligatoire aux utilisateurs du snowpark.

**ARTICLE 3 :**

Il est interdit d'utiliser, d'enlever, de détériorer les dispositifs de balisage, de signalisation et de protection matelas, filets et jalons, balises implantées le long des pistes,

**ARTICLE 4 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de SAINT EGREVE

Fait en Mairie de SARCENAS

Le 5 décembre 2022

Le Maire  
Sylvain DULOUTRE